AR CONTROLE DE LEGALITE : 077-217701861-20200205-20200203_CM_15-DE
en date du 05/02/2020 ; REFERENCE ACTE : 20200203_CM_15

N°20/15

Fontainebleau

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 février 2020

L'An deux mille vingt, le 3 février à 20h00, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment convoqué le 28 janvier, réuni en séance publique, en salle du conseil sous la présidence de Frédéric VALLETOUX, Maire.

En exercice	33
Présents ou représentés	27
Votants	27
Abstention	1
Suffrages exprimés	26
Pour	26
Contre	0

Etaient présents : Mme PHILIPPE, M. ROUSSEL, Mme CLER, M. PORTELETTE, Mme MAGGIORI, Mme PERRACHON, M. RAYMOND, Mme JACQUIN, M. FLINE, M. JADAUD, Mme PATERNI, Mme MONTORO, M. BEAUDOUIN, M. SCHÜTZ, Mme BOLLET, M. DORIN, Mme POCHON, Mme LARUE, M. PERROT, Mme SAVATIER, M. THOMA, Mme SARKISSIAN

Ne prennent pas part au vote :
M. VALLETOUX, Mme MAGGIORI, Mme JACQUIN et M. SCHÜTZ : délibération N°20/04

Etaient représentés :
Mme BRUNET, pouvoir à Mme PHILIPPE
M. CUENOT, pouvoir à M. ROUSSEL
M. DUVAUCHELLE, pouvoir à Mme SAVATIER
Mme FOURNIER, pouvoir à M. THOMA

Etaient absents :
Mme SOMBRET
M. MIDY
Mme DE SAULNAY
Mme MACHERY
M. AIT AMRAOUI
M. DIXMERAS

Secrétaire de séance : Mme PERRACHON

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Objet : Approbation de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Fontainebleau-Avon, uniquement sur la commune de Fontainebleau, avec la déclaration de projet du renouvellement du campus de l'INSEAD

- **Unanimité**

N°20/15

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-54 à L. 153-59 et R. 153-15 à R. 153-17 du Code de l'urbanisme,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L300-6, R.104-8 et R. 104-9 du Code de l'urbanisme portant sur les évaluations environnementales des PLU,

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/N°109 du 19 décembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau à compter du 1er janvier 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 juin 2017 approuvant les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau,

Vu le Schéma Directeur Régional de l'Ile de France (SDRIF) approuvé le 27 décembre 2013,

Vu le schéma de cohérence territoriale (SCOT) approuvé le 10 mars 2014 et modifié le 2 septembre 2015,

Vu le plan local d'urbanisme Fontainebleau-Avon approuvé le 24 novembre 2010 et modifié les 10 février 2011, 17 janvier 2013, 11 décembre 2014, 17 septembre 2015, 15 septembre 2016, 14 décembre 2017 et 4 avril 2019 et révisé le 17 janvier 2013,

Vu la délibération en date du 18 décembre 2018 demandant à la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau de prescrire la procédure de déclaration de projet de l'INSEAD avec mise en compatibilité du PLU commun de Fontainebleau-Avon uniquement sur le territoire de la commune de Fontainebleau,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 20 décembre 2018 prescrivant la procédure de déclaration de projet de l'INSEAD avec mise en compatibilité du PLU commun de Fontainebleau-Avon uniquement sur le territoire de la commune de Fontainebleau,

Vu la note d'information relative à l'absence d'observation de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) d'Ile-de-France en date du 23 septembre 2019,

Vu la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées en date du 20 septembre 2019,

Vu le procès-verbal d'examen conjoint en date du 2 octobre 2019 et les avis des personnes publiques associées,

Vu la décision en date du 26 septembre 2019, de Madame la Vice-Présidente déléguée du Tribunal administratif de Melun, désignant M. Roland de PHILY en qualité de commissaire enquêteur,

Vu l'arrêté en date du 2 octobre 2019 du Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau soumettant à enquête publique le dossier de mise en compatibilité du PLU de Fontainebleau-Avon avec la déclaration de projet de l'INSEAD durant la période du 22 octobre 2019 au 22 novembre 2019 en mairie de Fontainebleau et au siège de la CAPF,

Vu les pièces du dossier de PLU soumises à l'enquête publique,

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau exerce sur l'ensemble de son périmètre, à compter du 1er janvier 2017, l'intégralité des compétences transférées à titre obligatoire par les communes, et notamment l'aménagement de l'espace communautaire comprenant le plan local d'urbanisme et tout document d'urbanisme en tenant lieu et par conséquent la conduite de documents d'urbanisme communaux,

Considérant que l'INSEAD, institut d'enseignement supérieur privé, l'une des trois meilleures Business School au Monde installée à Fontainebleau depuis 1957, contribue au rayonnement international, à l'attractivité et au développement économique du territoire,

Considérant la nécessité impérieuse de l'INSEAD pour rester compétitive de s'engager dans une phase de modernisation et de densification de son campus actuel, en le régénérant prioritairement sur lui-même, tout en renforçant son identité forestière avec une prédominance du paysage,

Considérant que les possibilités de développement du campus sont limitées au regard des dispositions du Plan Local d'Urbanisme actuel de Fontainebleau-Avon,

Considérant que la mobilisation de ces espaces permettrait de satisfaire les objectifs programmatiques, architecturaux et fonctionnels tout en minimisant l'impact environnemental, paysager et naturel du site,

Considérant que l'opération projetée justifie le recours à une procédure de déclaration de projet au titre de l'article L.300-6 du code de l'urbanisme : d'une part un projet d'intérêt général constituant la nécessité de pérenniser et d'affirmer l'attractivité et le positionnement de l'INSEAD de Fontainebleau qui participe au rayonnement de la France sur le plan des grandes écoles de commerces, et d'autre part la mise en compatibilité du PLU afin de permettre la réalisation de ce projet,

Considérant que la déclaration de ce projet entraîne une mise en compatibilité du PLU, consistant en la création d'un secteur UFa1 délimité sur le campus, en la suppression d'une partie d'un « espace vert protégé » et en l'adaptation du règlement écrit du secteur UFa1 (hauteur et stationnement) afin d'en permettre la réalisation,

Considérant la réunion publique d'information et d'échanges organisée par le commissaire enquêteur le 15 novembre 2019,

Considérant les remarques et observations du public présentes sur le registre et transmises par courriel ou par voie postale,

Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur assorti d'une recommandation : « redéfinir si possible, la superficie de ce qu'on appelle les espaces verts ou végétalisés, afin de mieux mesurer la consommation de ces espaces en cas de projet immobilier »,

Considérant les précisions apportées au document soumis à enquête publique pour tenir compte de la recommandation du commissaire enquêteur,

Considérant que ces évolutions au document ne remettent pas en cause l'économie général du plan,

Considérant que le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Fontainebleau-Avon avec la déclaration de projet de l'INSEAD tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-58 du code de l'urbanisme,

Considérant l'avis des commissions conjointes «Cadre de vie» et Aménagement urbain, Urbanisme, Patrimoine du 23 janvier 2020,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration Générale en date du 28 janvier 2020,

Sur présentation du rapporteur, M. PORTELETTE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
(1 abstention : Mme SARKISSIAN)

DEFINIT le renouvellement et la réorganisation des bâtiments du campus de l'INSEAD de Fontainebleau comme projet d'intérêt général pour la commune de Fontainebleau pour les considérations suivantes :

- Maintenir et développer l'INSEAD de Fontainebleau, considérée comme l'une des meilleures écoles de management et de commerce au monde et participant par son rayonnement international à l'attractivité nationale et à celle de Fontainebleau et du Pays de Fontainebleau;
- Moderniser et améliorer les conditions d'enseignement de cette école par la restructuration des bâtiments et l'amélioration des performances énergétiques du site.

APPROUVE le dossier de mise en compatibilité du PLU de Fontainebleau-Avon avec la déclaration de projet de l'INSEAD et portant uniquement sur le territoire de la commune de Fontainebleau tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
Frédéric VALLETOUX

Signé

Maire de Fontainebleau

Publié le 5 février 2020
Notifié le

Certifié exécutoire le 5 février 2020

Frédéric VALLETOUX

Signature numérique de Frédéric VALLETOUX
Date : 2020.02.05 16:43:12 +01'00'